



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des services financiers
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par G. SAUVAGE
Tel : 01.89.12.43.49
g.sauvage@mairie-champigny94.fr
C14674 IB/GS

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S

La Commune de Champigny-sur-Marne, dont l'Hôtel de Ville est situé 14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne (94500), représentée par Madame Sophie AMAR, Adjointe au Maire, autorisée à la présente par la décision No ARR20-295 du 8 décembre 2020,

Ci-après désignée le Propriétaire,

D'une part,

ET

Monsieur Bruno ORSATELLI, Psychologue clinicien, né le 25 mai 1969, demeurant 596, avenue Thérèse, 94500 Champigny-sur-Marne, n° SIRET 751 885 120 inscrit au RPPS sous le numéro 949312227.

Ci-après désignée le Locataire,

D'autre part.

PREALABLEMENT A L'AVENANT CI-APRES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Locataire recherchant des locaux correspondant aux caractéristiques de cabinet médical, les parties se sont rapprochées afin de négocier les conditions dans lesquelles un lieu de consultation sera mis à la disposition du locataire pour qu'il puisse exercer sa profession de santé à Champigny-sur-Marne et ont signé une convention d'occupation précaire le 19 juin 2024.

Afin d'optimiser l'utilisation des locaux de la Pépinière de santé et accueillir un nouveau praticien, Monsieur Bruno ORSATELLI accepte de déplacer son jour de consultation.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE

L'article 12 de la convention précitée est modifié comme suit à compter de la date de signature du présent avenant :

ARTICLE 12 – LOYER A PRORATISER

La présente convention d'occupation temporaire et précaire est consentie et acceptée, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 700 euros.

Cependant, le psychologue clinicien, Monsieur ORSATELLI Bruno est présent au cabinet médical, un jour par semaine (les mercredis), il sera facturé un loyer mensuel charges comprises de 100 euros.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Champigny-sur-Marne, en deux exemplaires,

Le

Le Locataire,

Le Propriétaire
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Bruno ORSATELLI

Sophie AMAR